

La prise en compte

des zones humides

dans le PLUm



Journée technique
Zones humides et aménagement
Mardi 8 décembre 2020

Hélène Garnier Directrice de la Mission Planification urbaine

SOMMAIRE

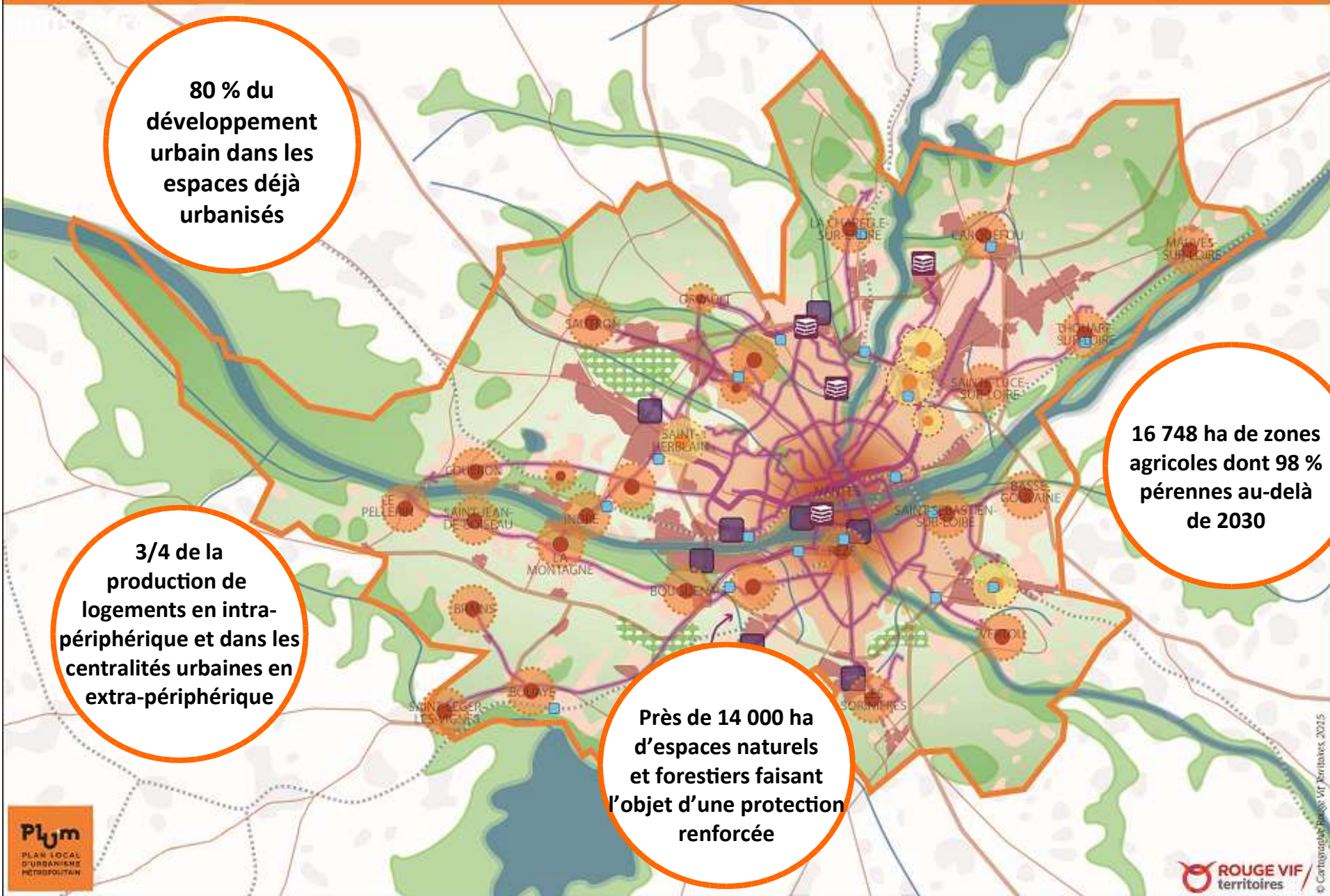
Préambule

1/ Le territoire de Nantes Métropole et ses enjeux en matière de zones humides

2/ La démarche d'évitement dès la phase stratégique du projet spatial métropolitain

3/ La prise en compte des zones humides dans les pièces réglementaires

SPATIALISATION DU PROJET MÉTROPOLITAIN À L'HORIZON 2030



80 % du développement urbain dans les espaces déjà urbanisés

16 748 ha de zones agricoles dont 98 % pérennes au-delà de 2030

3/4 de la production de logements en intra-périphérique et dans les centralités urbaines en extra-périphérique

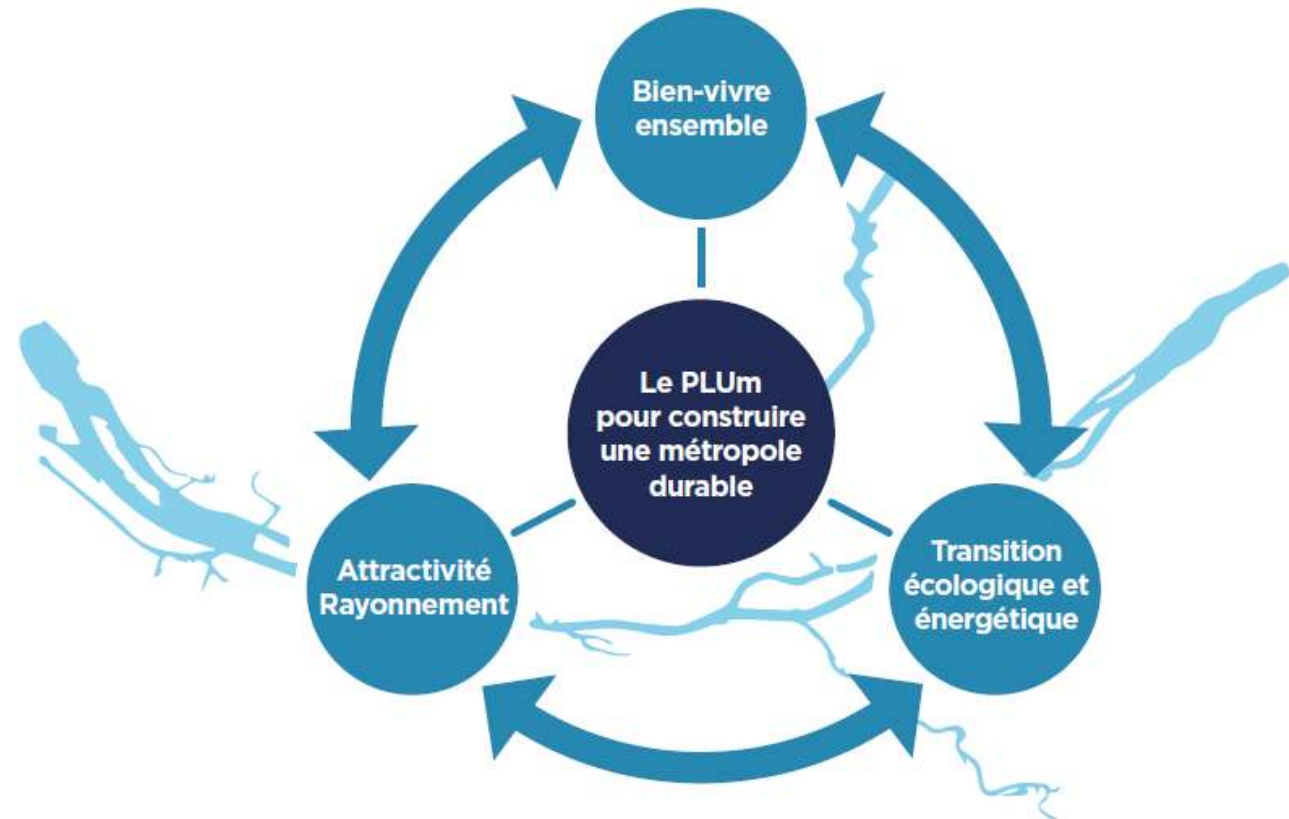
Près de 14 000 ha d'espaces naturels et forestiers faisant l'objet d'une protection renforcée

Une Métropole qui doit conjuguer **développement** et **transitions**

Les défis du PLUm :

- Organiser la compacité, la mixité et la sobriété de la ville
- Développer les conditions favorables à la biodiversité
- Favoriser le cycle naturel de l'eau
- Atténuer les impacts du changement climatique

Dans un contexte de fort développement démographique et économique



Un territoire de confluence entre Loire, Erdre et Sèvre

- 9162 ha de zones humides (17 % du territoire)
- 75 % entretenues par l'élevage extensif
- 70 % de la flore patrimoniale liée aux ZH et aux cours d'eau

Des enjeux majeurs pour les zones humides

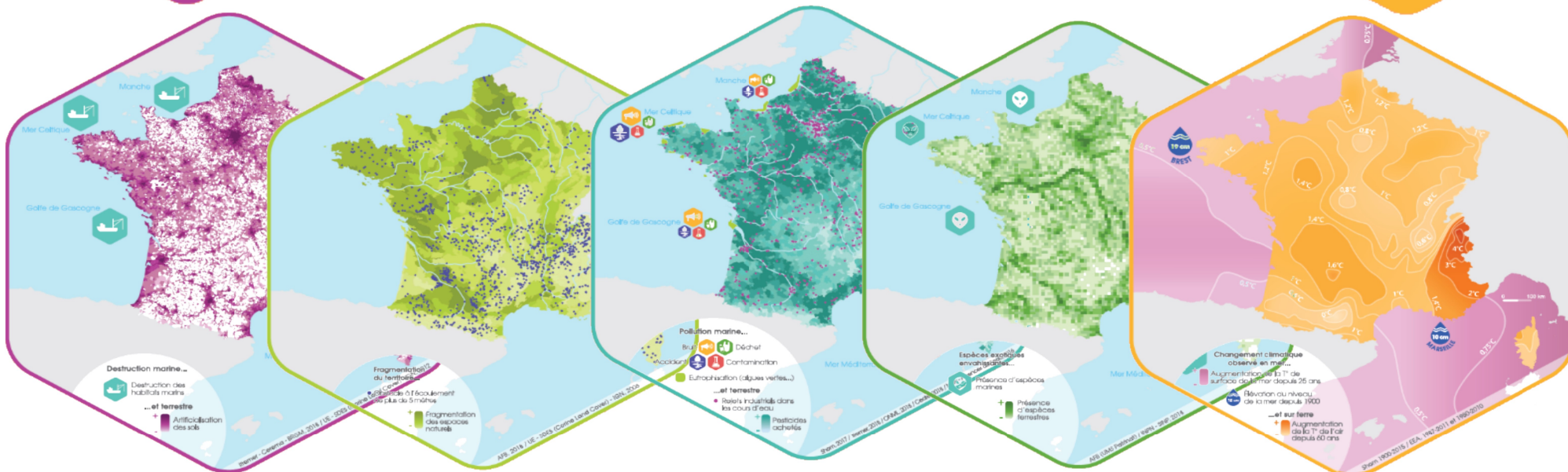
DESTRUCTION DES HABITATS

FRAGMENTATION DU TERRITOIRE

POLLUTIONS

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

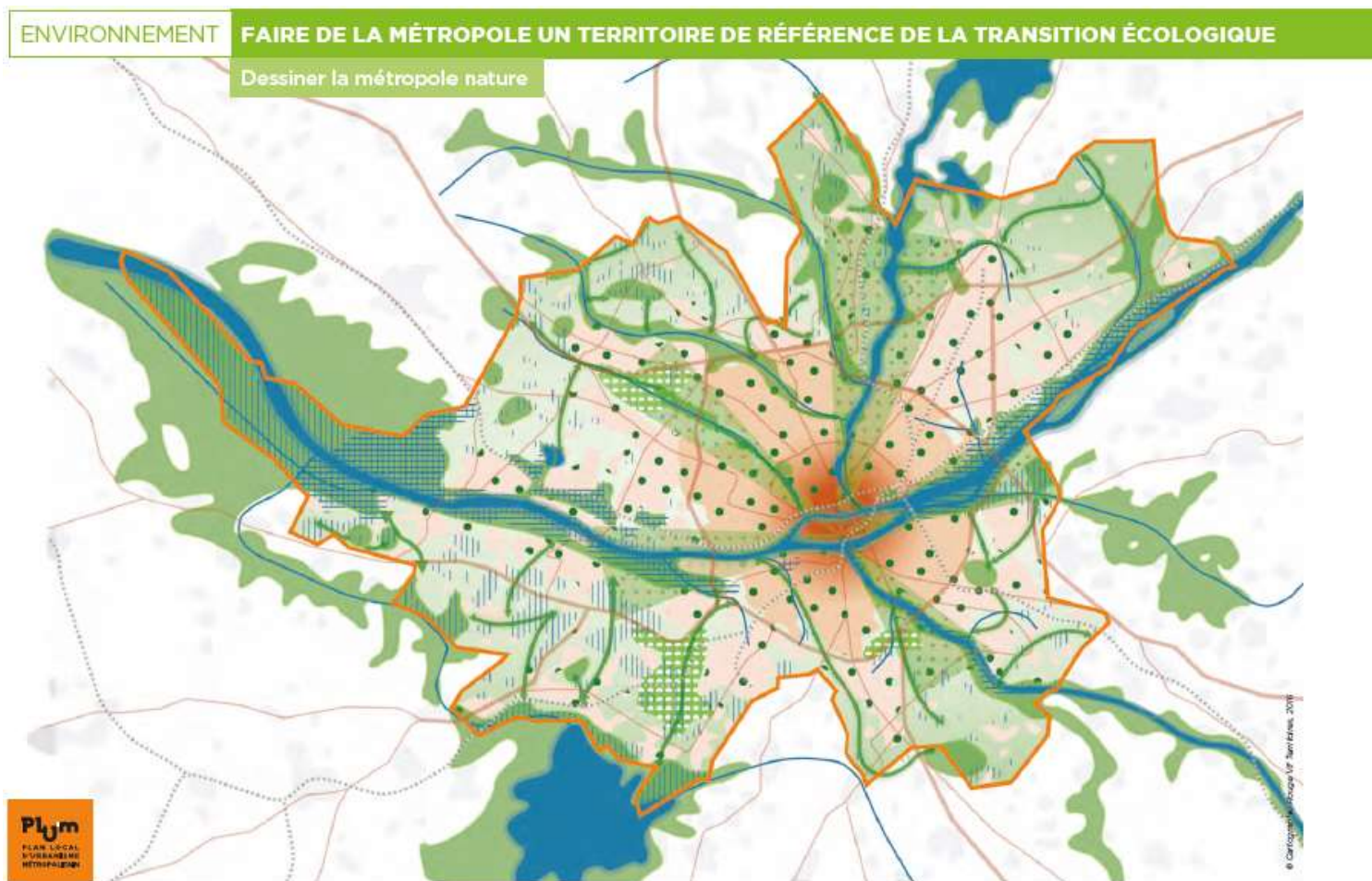
CHANGEMENT CLIMATIQUE



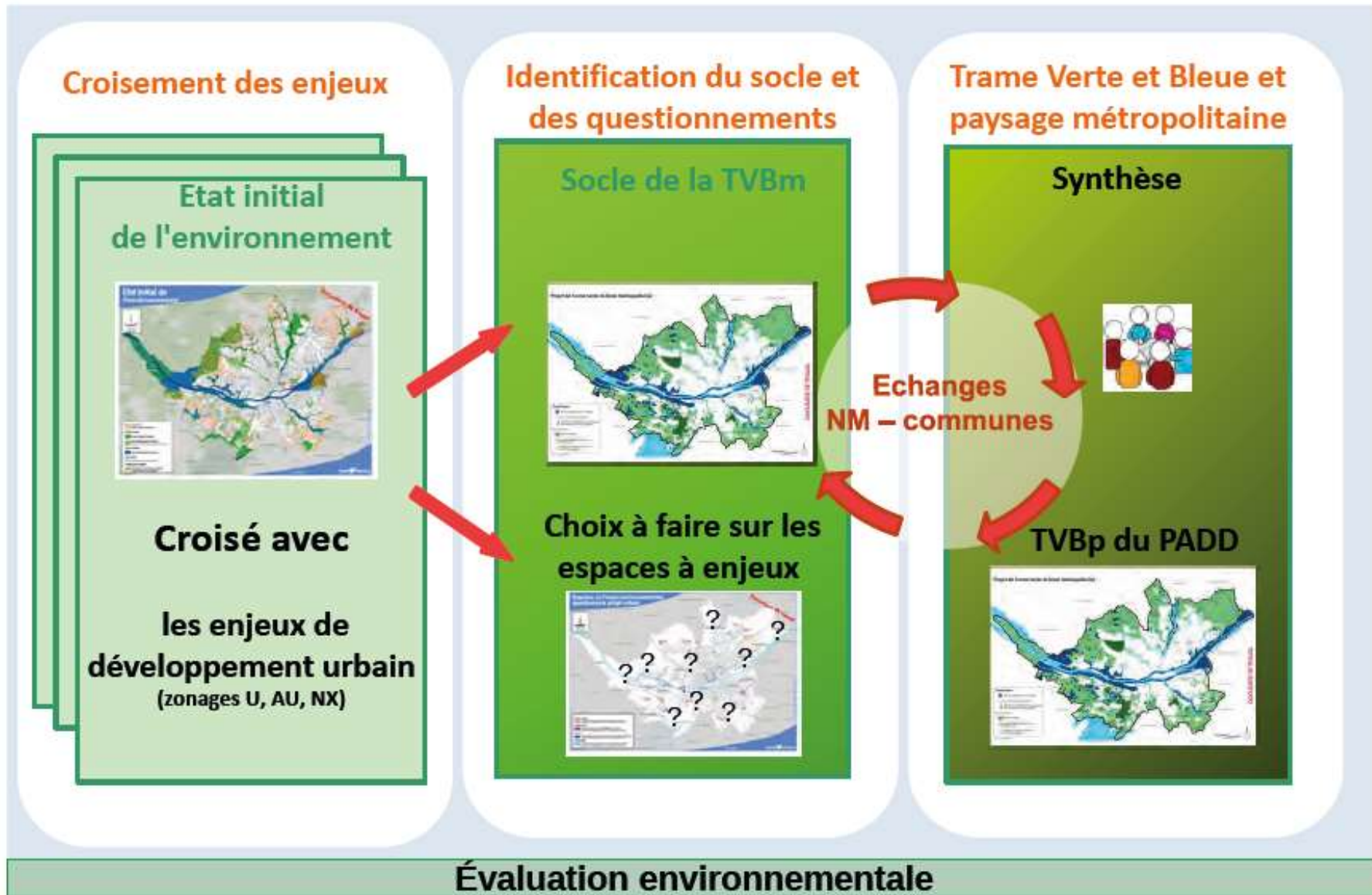
Orientation n° 1 du PADD : Dessiner la métropole nature

Éléments composant la trame verte et bleue métropolitaine :

- **Les unités paysagères**
- **Les espaces naturels**
- **Les espaces agricoles**
- **Les espaces de nature en ville et du patrimoine végétal**
- **Les cours d'eau, les zones humides et les champs d'expansion des crues**

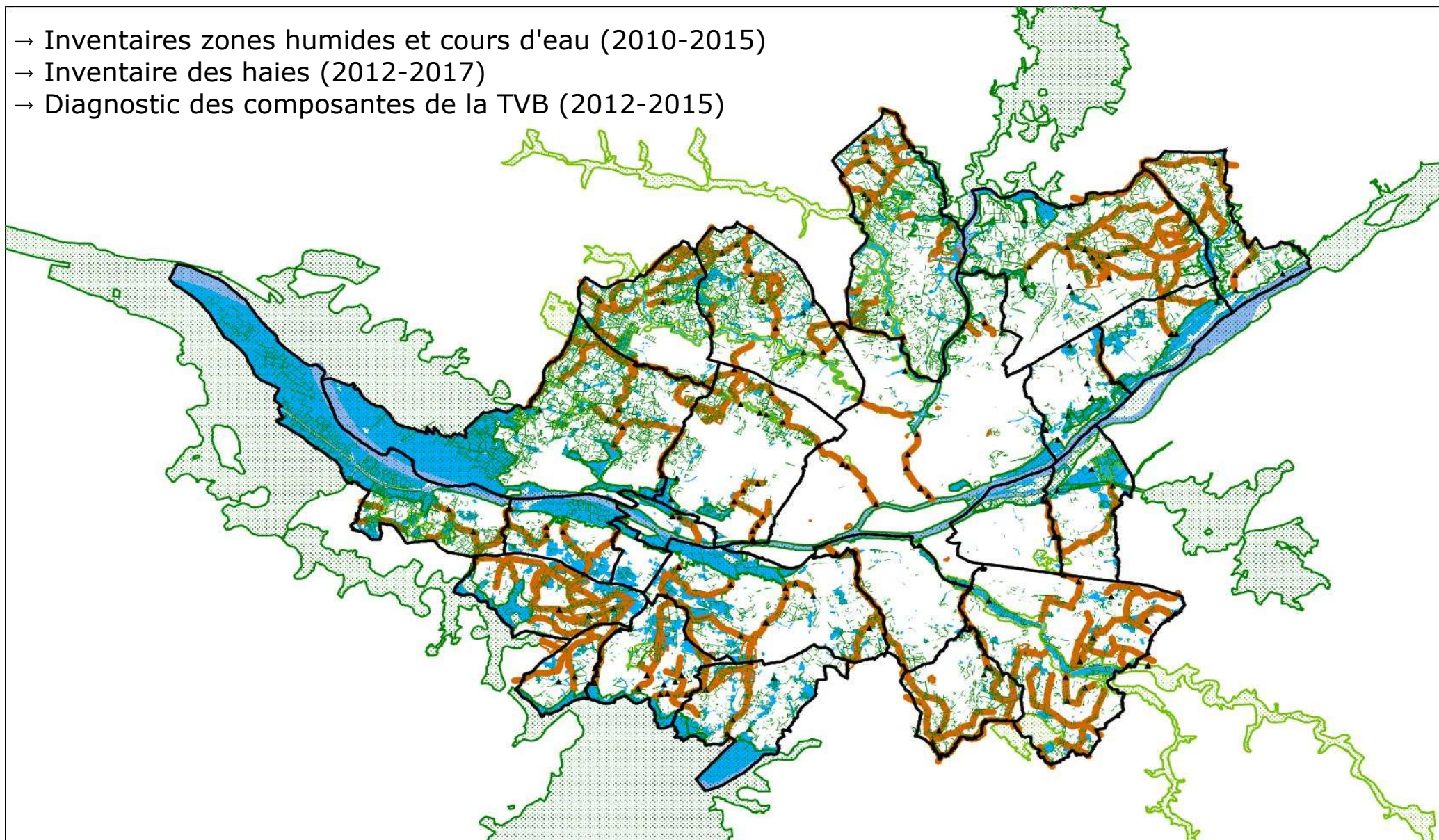


Une démarche d'évitement dès la phase PADD



Un état des lieux sur la base d'inventaires

- Inventaires zones humides et cours d'eau (2010-2015)
- Inventaire des haies (2012-2017)
- Diagnostic des composantes de la TVB (2012-2015)



Un inventaire des zones humides méthode SAGE

Objectifs

- Inventaire et cartographie des zones humides et des cours d'eau avec une méthode homogène sur le territoire des 3 SAGEs
- Intégration des zones humides et cours d'eau au PLUm

Limites de l'inventaire

- inventaires de vigilance qui ne se substituent pas à ceux demandés dans les études réglementaires

Les fonctions majeures d'une zone humide :



- **Fonctions hydrologiques** : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent.
- **Fonctions physiques et biogéochimiques** : elles sont aussi des « filtres naturels », les "reins" des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.
- **Fonctions écologiques** : Les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans les milieux humides.



Un inventaire des zones humides méthode SAGE

Définition d'une zone humide

« Les critères à retenir pour la définition des zones humides [...] sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. [...] En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide... » (décret 30/01/07)

<p>Le critère « végétation » : végétation dominante composée de plantes hygrophiles au moins pendant une partie de l'année</p>	 <p>Prairie humide</p>	 <p>Marais</p>
<p>ou</p> <p>Le critère « sols » : présence de sols hydromorphes jusqu'à une profondeur de 50 cm</p>	 <p>Sol humide</p>	 <p>Zone humide cultivée</p>

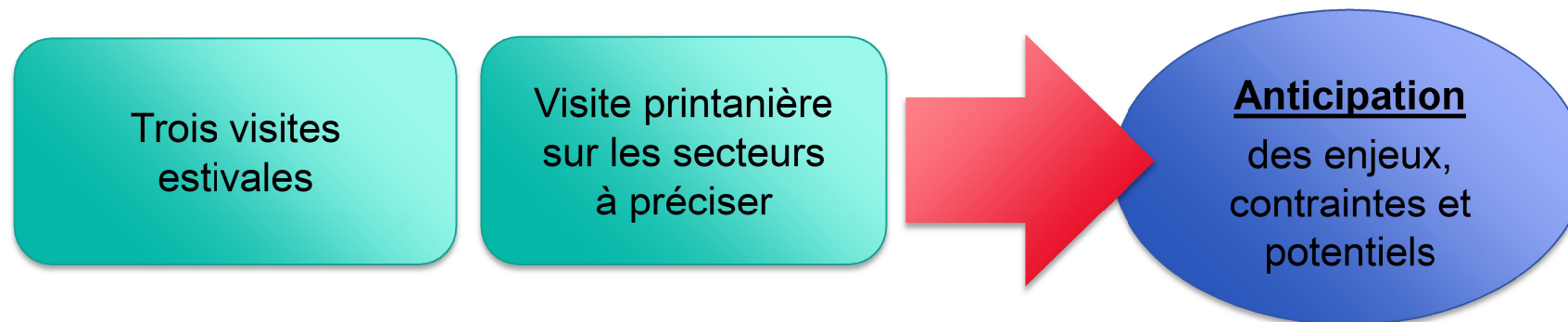
Un inventaire des zones humides plus approfondi sur les secteurs d'enjeux urbains

Diagnostic faune/flore/habitats

- ✓ Caractérisation des habitats selon Corine Biotope (lien direct avec habitats humides)
 - Liste floristique par habitat caractéristique de chaque site
 - Localisation des arbres morts, à cavité et surtout à Grand capricorne potentiel
 - Espèces faunistiques patrimoniales notées (mais avec un protocole adapté car inventaires réalisés à des périodes différentes des protocoles standard)

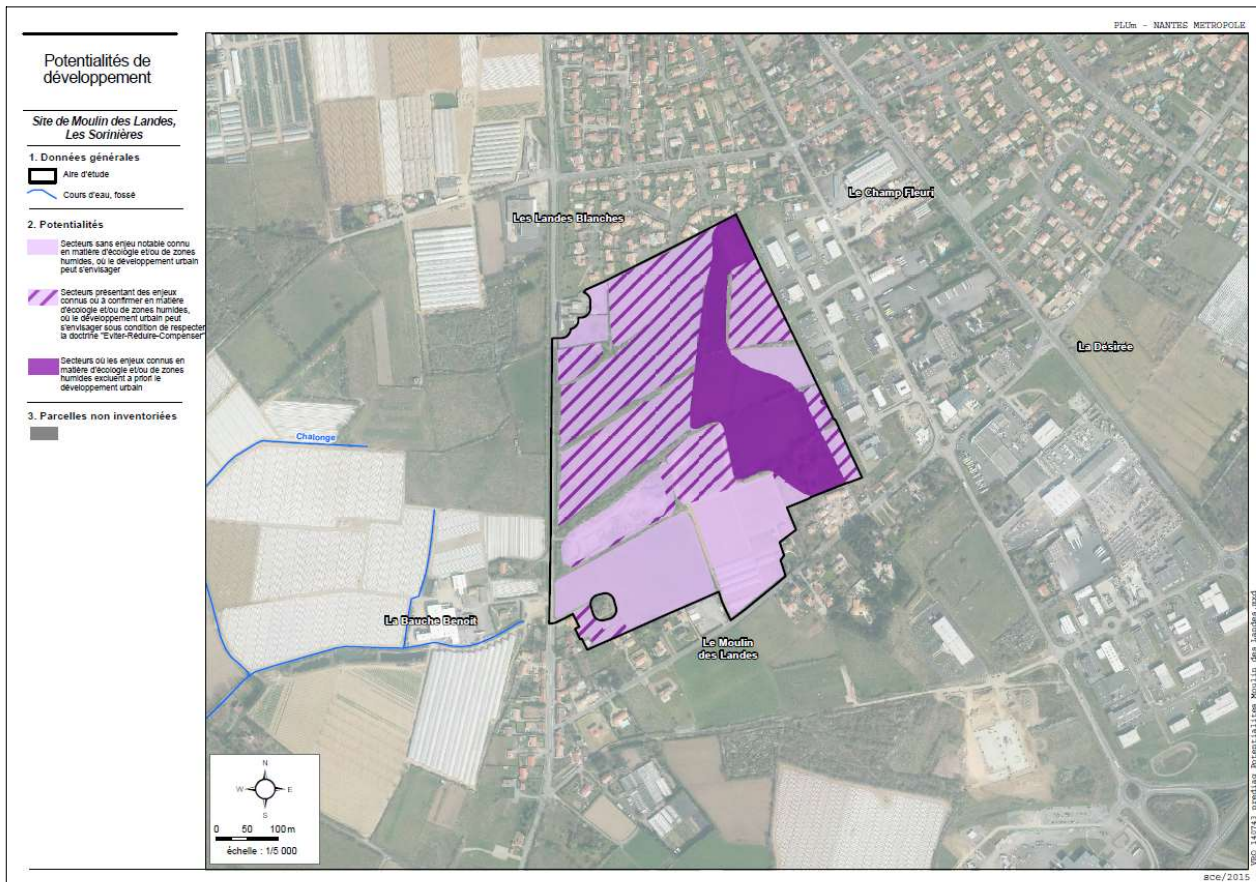
Diagnostics zones humides

- ✓ Habitats humides selon Corine Biotope
 - Habitats ayant plus de 50% de recouvrement d'espèces végétale de zones humides
- ✓ Diagnostic pédologique orienté suite aux passages des naturalistes



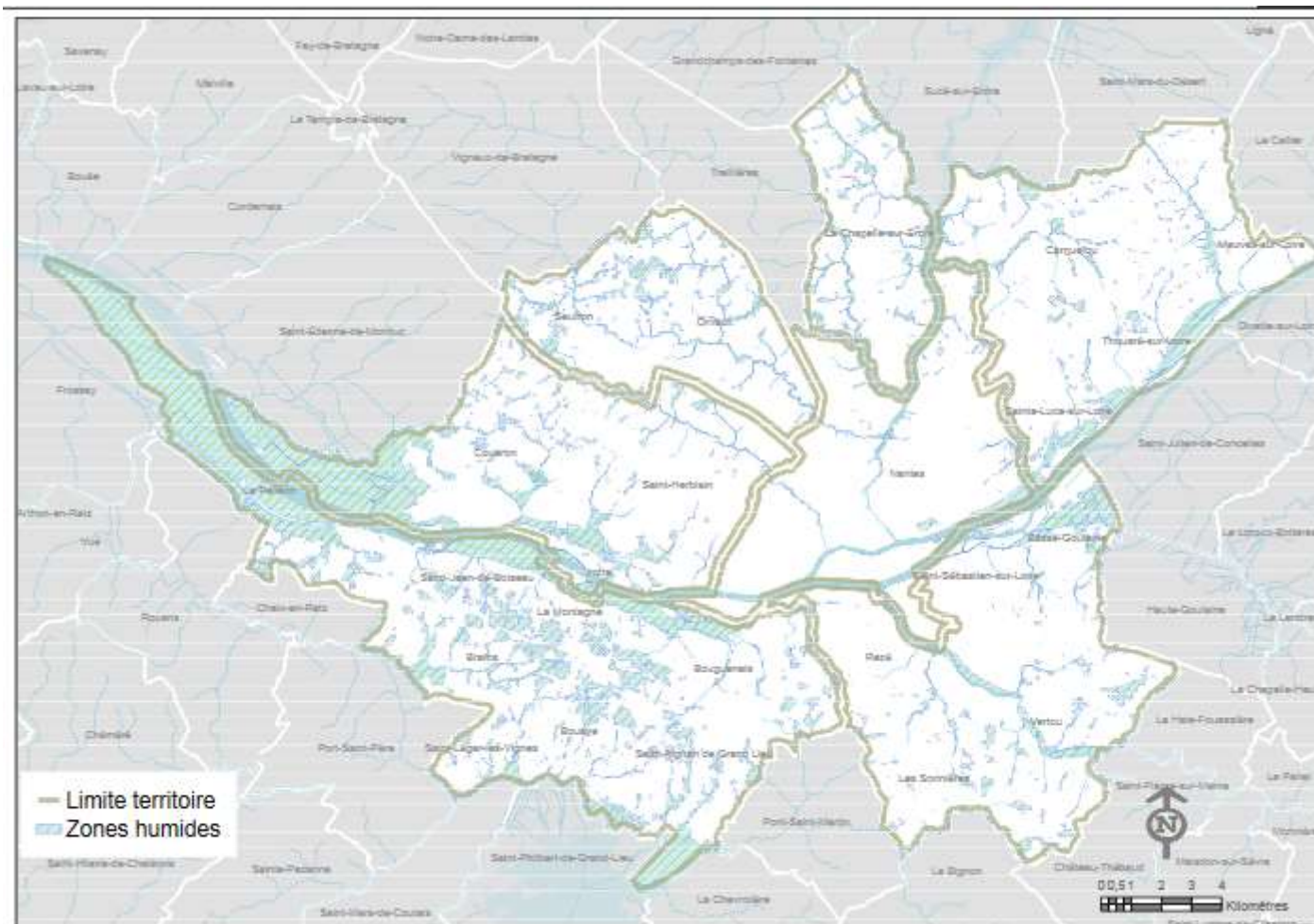
Un inventaire des zones humides plus approfondi sur les secteurs d'enjeux urbains

→ Définitions des enjeux (« faible » à « très fort ») et des potentialités de développement pour chaque site.



Exemple :
Potentialités de développement – Site du Moulin des Landes – Les Sorinières –

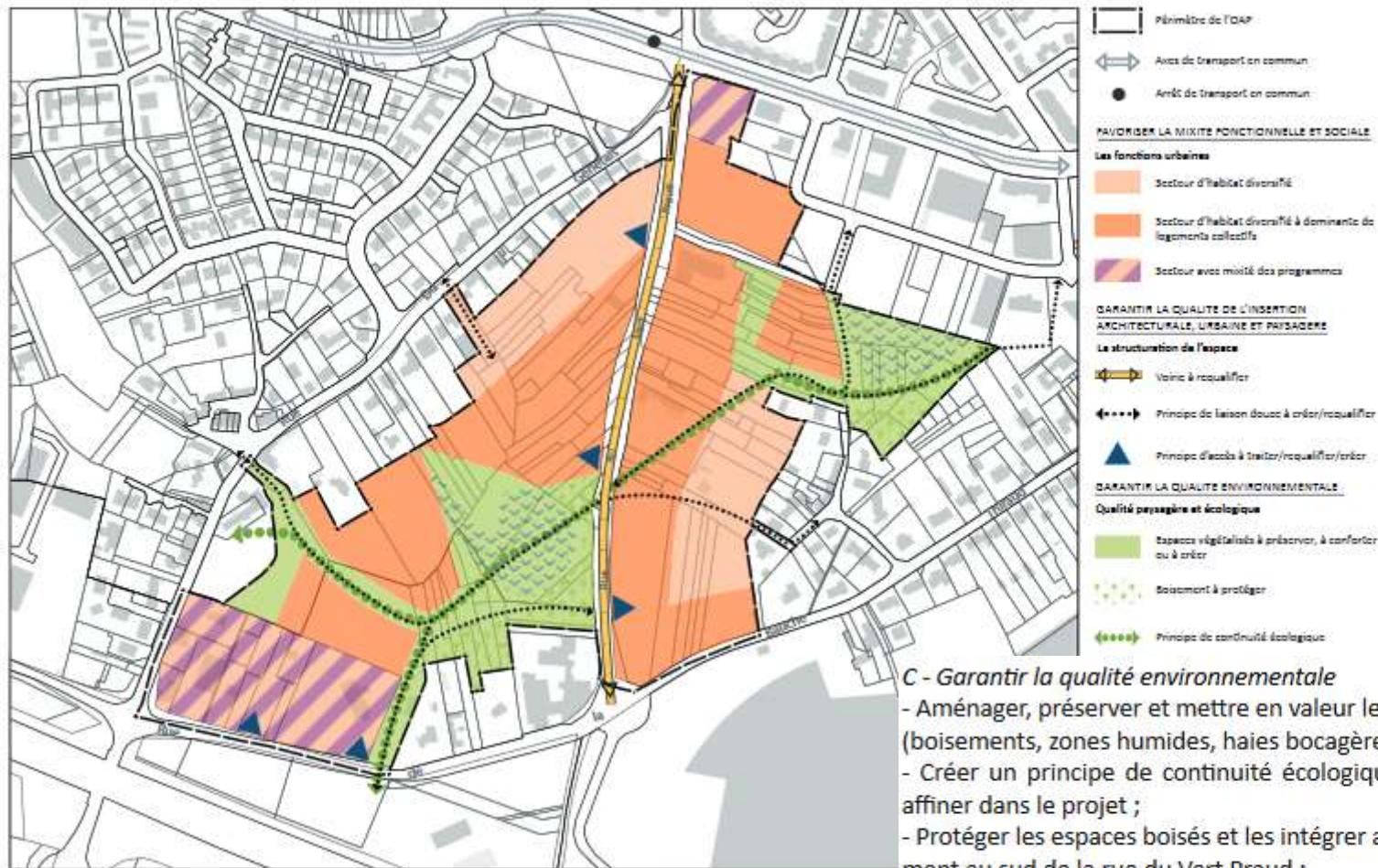
Des zones humides très majoritairement situées dans des zones peu constructibles



La prise en compte des zones humides dans les OAP sectorielles

REZÉ - Vert Praud

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

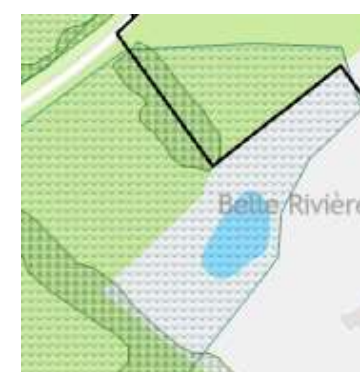
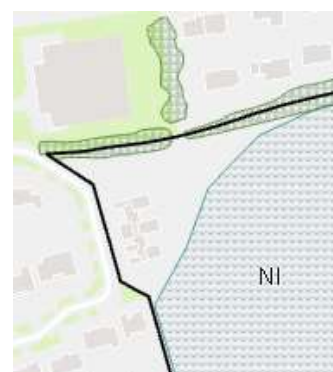


- C - Garantir la qualité environnementale**
- Aménager, préserver et mettre en valeur les espaces naturels existants sur le site (boisements, zones humides, haies bocagères) ;
 - Créer un principe de continuité écologique dont la localisation précise sera à affiner dans le projet ;
 - Protéger les espaces boisés et les intégrer aux aménagements paysagers, notamment au sud de la rue du Vert Praud ;
 - Maintenir et mettre en valeur les zones humides en les intégrant dans la coulée verte est-ouest.

La prise en compte des zones humides dans le règlement graphique

➤ Une identification dans le règlement graphique à partir de la donnée la plus précise connue :

- **Inventaire** validé par les commissions locales de l'eau des **SAGE**
OU
- **inventaire complémentaire** sur les sites d'enjeux urbains
OU
- **arrêté Loi sur l'eau** des études d'impact et des projets autorisés avant le 31/12/2018 permettant leur prise en compte dans le dossier du PLUm
OU
- **études préalables** à des projets d'aménagement portés par les collectivités (Nantes Métropole ou commune)



La prise en compte des zones humides dans le règlement écrit

➤ Un principe général de protection stricte dans toutes les zones

Reprise de la définition du Code de l'Environnement dans le lexique du règlement écrit :

« Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La règle écrite au titre des Espaces Paysagers à Protéger Zone Humide :

« les constructions, ouvrages et travaux sont autorisés à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'intégrité de cette zone humide ou de ce fossé*, tant en termes de préservation des milieux que de fonctionnement hydraulique »*

La prise en compte des zones humides dans le règlement écrit

Le respect de l'intégrité d'une zone humide implique que soit interdit tout projet entraînant :

- **une modification du sol ayant pour impact un changement des espèces caractéristiques de zone humide,**
et/ou
- **une occupation du sol perturbant l'alimentation en eaux, en qualité et en quantité.**

EXEMPLES DE LA PRISE EN COMPTE DE ZONES HUMIDES DANS UN PROJET URBAIN



Exemple : prise en compte de zones humides dans la ZAC Moulin Cassé Croix Rouge Commune de Bouguenais



Exemple : prise en compte de zones humides dans la ZAC de La Brosse Commune de Rezé.



Exemple : prise en compte de zones humides – ZAC Vallon des Garettes – Orvault (mare).

La prise en compte de l'actualisation d'une donnée zone humide

› **Méthode de validation de la nouvelle donnée :**

La délimitation des « EPP zones humides » se fonde sur une base de connaissance qui peut être précisée par une étude environnementale réglementaire.

› Si à l'occasion d'un dépôt de PC, le pétitionnaire a réalisé **une étude environnementale plus précise,**

› Et **si l'argumentaire :**

- porte sur l'inventaire zones humides validé par les SAGE,
- est accompagné d'une expertise argumentée fournie par un bureau d'études spécialisé,
- et, est validée par les services compétents de Nantes Métropole

→ **le PC peut être délivré nonobstant un EPP Zone humide figurant au plan graphique**

→ La trame EPP Zone humide sera mise à jour au vu de cette étude dans une procédure de modification du PLUm postérieure à la délivrance du PC (actualisation de la donnée et non atteinte portée à la zone humide).

Pour mémoire, composition du PLUm :

